



# MUNICIPALITÉ DE ROQUEMAURE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## **AVIS PUBLIC** **CONCERNANT LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION** **DU RÔLE TRIENNAL** **Rôle d'évaluation de la municipalité de Roquemaure**

**AVIS PUBLIC**, est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Roquemaure, sera, en 2023, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions législatives applicables, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)  
D'ABITIBI-OUEST  
11 5<sup>e</sup> Avenue Est  
LA SARRE (Québec) J9Z 1K7

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 09-1997 de la MRC d'Abitibi-Ouest et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ A  
Ce 26 septembre 2023

France Pelletier  
Directrice générale/ greffière-trésorière